

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-4-9

Séance du vendredi 4 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET SOLIDARITE ENERGIE



AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES FOURNISSEURS D'ENERGIE DU HAUT-RHIN PARTICIPATIONS FINANCIERES DE CALEO, HUNELEC, UEM, VIALIS, GDF SUEZ

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,

VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 2 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente et l'article L 3211-2 du Code Général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,

VU la circulaire n° 2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement,

VU le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,

- VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010,
- VU le Règlement intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département du Haut-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2007 relative à la convention de partenariat avec Gaz de France pour la « gestion du dispositif solidarité énergie » du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 relative aux conventions de partenariat avec CALEO, HUNELEC, UEM, VIALIS pour la « gestion du dispositif solidarité énergie » du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer les avenants respectifs aux conventions de partenariat avec GDF SUEZ, CALEO, HUNELEC, UEM, VIALIS, au titre de leur participation financière au volet énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour les années 2008 et 2009, pour un montant total de 50 900 €,
- indique que ces abondements sont versés directement par les fournisseurs d'énergie à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion de ce Fonds.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and a tilde-like mark below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions